



FLASH NEWS

1/19

SUIVI DES DÉCISIONS PRÉJUDICIELLES

APERÇU DE MI-SEPTEMBRE A DECEMBRE 2018



Allemagne – Cour fédérale de justice

[Arrêt [Peugeot Deutschland, C-132/17](#)]

Libre prestations des services - Notion de « service de médias audiovisuels »

Suite à l'arrêt de la Cour de justice dans l'affaire C-132/17, la Cour fédérale de justice a rejeté le pourvoi de Peugeot Deutschland visant à l'annulation de la décision du tribunal régional supérieur de Cologne, selon laquelle Peugeot Deutschland devait mentionner des données relatives à la consommation de carburant officielle et aux émissions de CO₂ officielles lors de la publication d'une courte vidéo concernant un modèle de voiture particulière neuve sur une chaîne de vidéos disponible sur YouTube.

Se ralliant au raisonnement de la Cour de justice, la Cour fédérale de justice a jugé que ni une telle chaîne de vidéos ni une seule de ces vidéos prise isolément relève de la notion de « service de médias audiovisuels » au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 1, sous a), de la directive 2010/13/UE (directive « Services de médias audiovisuels »), et que, dès lors, l'absence de mention desdites informations était contraire aux dispositions du règlement sur l'information des consommateurs concernant la consommation de carburant, les émissions de CO₂ et la consommation d'électricité de voitures particulières neuves (Pkw-ENVKV).

Bundesgerichtshof, [arrêt du 13.09.2018, I ZR 117/15 \(DE\)](#)



Royaume-Uni – Haute Cour de justice, division de la Chancery

[Arrêt [Teva UK e.a., C-121/17](#)]

Droit de brevet - Certificat complémentaire de protection pour les médicaments (CCP) - Conditions d'obtention - Produit couvert par un brevet de base en vigueur - Critères

Suite à l'arrêt [Teva UK e.a., C-121/17](#), précisant les critères permettant d'apprécier si un produit composé de plusieurs principes actifs ayant un effet combiné est protégé par un brevet de base en vigueur au sens du règlement (CE) n° 469/2009, concernant le CCP, la High Court a accueilli le recours introduit par les requérants et a annulé le CCP de la partie défenderesse. Selon la High Court, ledit CCP ne répondait à aucun des critères énoncés par la Cour de justice dans son arrêt.

High Court (England & Wales), Chancery Division, Patents Court, [arrêt du 18.09.2018 \(EN\)](#)



Bulgarie – Tribunal pénal spécialisé

[Arrêt [Milev, C-310/18](#)]

Coopération judiciaire en matière pénale - Directive (UE) 2016/343 - Présomption d'innocence - Procédure de contrôle de la légalité d'une mesure de détention provisoire

Le Tribunal pénal spécialisé d'appel a rejeté le recours introduit par la personne détenue contre l'ordonnance de la juridiction de renvoi, le Tribunal pénal spécialisé, par laquelle celui-ci avait rejeté sa demande de modification de la mesure de détention provisoire.

En se référant à l'arrêt [Milev, C-310/18](#), le Tribunal pénal spécialisé d'appel a jugé que le Tribunal pénal spécialisé s'est, à bon droit, prononcé en faveur du maintien de ladite mesure de détention provisoire en se fondant sur l'existence de raisons plausibles permettant de supposer la commission d'une infraction pénale par ladite personne. Toutefois, cette décision a été prise sur la seule base d'une appréciation "prima facie", tout en ne présentant pas ladite personne comme étant coupable, étant donné que, à ce stade de la procédure pénale, lors de l'adoption de cette décision préliminaire, des preuves à charge exhaustives pour l'accusation de la personne détenue ne sont pas requises en vertu du droit bulgare. Специализиран наказателен съд/Апелативен специализиран наказателен съд, ordonnances du 20.09.2018 et du 02.10.2018, non publiés, disponibles sur demande (BG)



Pologne – Cour suprême administrative

[Arrêt [Gmina Ryjewo, C-140/17](#)]

Fiscalité - TVA - Déduction - Biens d'investissement immobiliers - Changement d'affectation d'un bien d'investissement

Dans le cadre d'un litige opposant la commune de Ryjewo à l'administration fiscale au sujet d'une décision émise par cette dernière, refusant à la commune la régularisation de la déduction de la TVA payée en amont pour un bien d'investissement immobilier affecté, dans un premier temps, à une activité exonérée et, dans un second temps, également à une activité imposable, la Cour suprême administrative a rejeté le recours de l'administration fiscale.

Constatant que la commune avait le droit de régulariser la déduction de ladite TVA, la Cour suprême administrative a jugé que la commune avait agi en tant qu'assujetti lors de l'acquisition du bien pouvant par nature être utilisé tant pour des activités taxées que non taxées.

Naczelny Sąd Administracyjny, [arrêt du 17.10.2018 \(PL\)](#)



Italie – Cour de cassation

[Arrêt *Garlsson Real Estate e.a.*, [C-537/16](#)]

Droits fondamentaux - Législation nationale prévoyant une sanction administrative et une sanction pénale en cas de manipulation de marché - Principe ne bis in idem

Suite à l'arrêt préjudiciel de la Cour de justice, la Cour de cassation a renvoyé l'affaire à la cour d'appel afin de permettre à cette dernière de vérifier si les sanctions pénale (80 jours d'emprisonnement) et administrative (5 million d'euros) infligées dans le cas d'espèce pour une manipulation de marché excèdent ce qui est strictement nécessaire pour poursuivre les objectifs d'intérêt général, à savoir l'intégrité des marchés financiers de l'Union et la confiance du public dans les instruments financiers, tout en considérant le principe en vertu duquel les sanctions infligées dans l'ensemble doivent être de nature à réprimer l'infraction commise de manière effective, proportionnée et dissuasive.

Corte suprema di Cassazione, Sezione V civile, [arrêt du 30.10.2018, n° 27564 \(IT\)](#)



Finlande – Cour administrative suprême

[Arrêt, A., [C-679/16](#)]

Citoyenneté de l'Union - Droit de libre circulation et de libre séjour sur le territoire des États membres - Avantages sociaux

Suite à l'arrêt de la Cour de justice dans l'affaire C-679/16, la Cour administrative suprême a jugé que les articles 20 TFUE et 21 TFUE s'opposent à ce qu'un résident finlandais gravement handicapé se voie refuser, par sa commune de résidence, une prestation telle que l'aide à la personne prévue par la législation nationale et consistant en la prise en charge des coûts engendrés par les activités quotidiennes de ladite personne, au motif qu'il séjourne dans un autre État membre pour y poursuivre ses études supérieures.

Par conséquent, la Cour administrative suprême a accueilli le recours d'une personne gravement handicapé étudiant en Estonie et a renvoyé l'affaire aux autorités communales pour une nouvelle décision relative à la prise en charge des coûts engendrés par ses activités quotidiennes.

Korkein hallinto-oikeus, [arrêt du 30.10.2018, KHO:2018:145 \(FI\)](#)



Portugal – Cour suprême

[Arrêt *Juliana*, [C-80/17](#)]

Assurance responsabilité civile automobile - Obligation de couverture par une assurance - Droit de recours de l'organisme d'indemnisation contre le propriétaire du véhicule non assuré

Suite à l'arrêt préjudiciel de la Cour de justice dans l'affaire C-80/17, la Cour suprême a jugé que la conclusion d'un contrat d'assurance responsabilité civile relative à la circulation d'un véhicule automoteur est obligatoire lorsque le véhicule concerné est toujours immatriculé dans un État membre et est apte à circuler, mais qu'il se trouve, par le seul choix de son propriétaire qui n'a plus l'intention de le conduire, stationné sur un terrain privé.

Toutefois, bien que le propriétaire du véhicule impliqué dans l'accident ait manqué à l'obligation d'assurer ce véhicule, le fonds de garantie automobile ne peut pas exercer un recours contre ce propriétaire, dans la mesure où aucun droit à indemnisation des tiers victimes de l'accident de la circulation à l'encontre du propriétaire n'a été transmis audit fonds.

Supremo Tribunal de Justiça, [arrêt du 08.11.2018 \(PT\)](#)



Irlande – Haute cour

[Arrêt LM, [C-216/18 PPU](#)]

Mandat d'arrêt européen - Droit à un procès équitable

Par la sixième décision dans cette affaire, la Haute cour a autorisé l'introduction d'un pourvoi à l'encontre de sa décision du 19 novembre 2018 ordonnant la remise de LM à la République de Pologne. Dans le cadre de ce pourvoi, la question se pose de savoir si l'arrêt de la Cour de justice C-216/18 PPU doit être interprété en ce sens que, lorsqu'il existe des défaillances systémiques ou généralisées en ce qui concerne l'indépendance de l'instance judiciaire de l'État membre devant laquelle la personne recherchée sera jugée, ces défaillances doivent être suffisantes en elles seules, en l'absence de preuves supplémentaires de défaillances concernant d'autres garanties essentielles, pour établir qu'il existe des motifs sérieux et avérés de croire que la personne concernée sera exposée à un risque réel de violation du contenu essentiel du droit à un procès équitable.

High Court, [arrêt du 28.11.2018 \(EN\)](#)



Espagne – Cour suprême

[Arrêt Banco Santander, [C-96/16 et C-94/17](#)]

Protection des consommateurs - Constatation du caractère abusif d'une clause fixant les intérêts moratoires - Effets

À la suite de l'arrêt Banco Santander dans les affaires jointes C-96/16 et C-94/17, la Cour suprême s'est prononcée sur les effets de la constatation du caractère abusif d'une clause non négociée d'un contrat de prêt conclu avec un consommateur fixant le taux des intérêts moratoires.

Elle a jugé que, dans une telle hypothèse, lorsque le débiteur est en retard de paiement, seuls les intérêts ordinaires prévus par le contrat continuent à courir, à l'exclusion des intérêts moratoires. En particulier, elle a dit pour droit que ces derniers ne peuvent pas être remplacés par un taux, tiré de la législation nationale en matière hypothécaire, correspondant au triple du taux d'intérêt légal.

Tribunal Supremo, Sala primera de lo Civil, [arrêt du 28.11.2018 n° STS 671/2018 \(ES\)](#)



Irlande – Cour d'appel

[Arrêt C.E. et N.E., [C-325/18 PPU et C-375/18 PPU](#)]

Signification d'une ordonnance d'exequatur

Suite à l'arrêt de la Cour de justice, les requérants ont allégué devant la cour d'appel que leur recours a été déposé dans le délai imparti.

La Cour d'appel a observé que le délai de recours ne saurait courir qu'à partir du moment où la partie intéressée a une connaissance exacte du contenu et des motifs de l'acte en cause de manière à pouvoir faire usage de son droit de recours. Dans ce contexte, la cour d'appel a conclu que l'ordonnance d'exequatur n'a pas été effectivement signifiée aux requérants à la date initialement invoquée ni au sens de la loi irlandaise ni conformément à l'article 33, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 2201/2003 et que, de ce fait, le recours a été déposé dans le délai. Par conséquent, la cour d'appel a renvoyé l'affaire à la Haute cour pour décision sur le fond avec traitement prioritaire.

Court of Appeal, [arrêt du 28.11.2018 \(EN\)](#)



Italie – Cour de cassation

[Arrêt Di Puma, [C-596/16 et 597/16](#)]

Droits fondamentaux - Principe ne bis in idem - Jugement pénal définitif de relaxe de poursuites pour opérations d'initiés - Impossibilité de poursuivre une procédure de sanction administrative concernant les mêmes faits

Suite à l'arrêt de la Cour Di Puma et Zecca dans les affaires jointes C-596/16 et C-597/16, la Cour de cassation italienne a jugé, en donnant application directe à l'article 50 de la Charte européenne des droits fondamentaux, qu'une procédure de sanction administrative pécuniaire de nature pénale ne peut être poursuivie à la suite d'un jugement pénal définitif de relaxe des poursuites. La Cour de cassation a également annulé la sanction administrative pécuniaire de nature pénale qui avait été adoptée par la Commission nationale des sociétés et de la bourse pour la violation de l'interdiction des opérations d'initiés, en raison du fait que celle-ci avait déjà fait l'objet de la décision pénale définitive de relaxe de poursuites.

Corte suprema di Cassazione, [arrêt du 06.12.2018, n° 31632 \(IT\)](#)



Pays-Bas – Conseil d'État

[Arrêt K. et B. [C-380/17](#)]

Politique d'immigration - Droit au regroupement familial - Non-respect du délai de trois mois suivant l'octroi d'une protection internationale

Suite à l'arrêt de la Cour K. et B., C-380/17, portant sur l'interprétation de l'article 12 de la directive 2003/86/CE, relative au droit au regroupement familial, le Conseil d'État a relevé que le secrétaire d'État à la Sécurité et à la Justice avait rejeté à bon droit une demande de regroupement familial au motif que celle-ci avait été introduite plus de trois mois après l'octroi du statut de réfugié au regroupant, sans que ce retard soit excusable.

Raad van State, [jugement du 27.12.2018 \(NL\)](#)



Slovaquie – Cour suprême

[Arrêt Lesoochranárske zoskupenie VLK, [C-243/15](#)]

Environnement - Convention d'Aarhus - Demande d'une organisation de défense de l'environnement tendant à obtenir la qualité de partie à la procédure

La Cour suprême a jugé que la procédure administrative relative à un projet d'installation d'une clôture en vue de l'élargissement d'un parc à gibier sur un site protégé, n'aurait pas dû être finalisée sans que la question de la qualité de partie à la procédure concernant l'organisation de défense de l'environnement ait été résolue.

Elle a conclu, en se fondant sur l'arrêt de la Cour de justice C-243/15, que malgré le fait que la procédure administrative ait déjà été définitivement clôturée au fond, l'autorité administrative doit réexaminer l'affaire pour que l'organisation de défense de l'environnement puisse exercer ses droits procéduraux.

Najvyšší súd Slovenskej republiky, [arrêt du 30.01.2018 n° 1Sžk/17/2017 \(\(SK\)\)](#),



Italie – Tribunal de Bergamo

[Arrêt Menci, [C-524/15](#)]

Droits fondamentaux - Principe ne bis in idem - Condamnation pénale suite à l'infliction d'une sanction administrative définitive de nature pénale

Suite à l'arrêt préjudiciel de la Cour de justice dans l'affaire C-524/15, le Tribunal de Bergamo a jugé que l'application d'une sanction pénale suite à l'infliction d'une sanction administrative de nature pénale est excessive par rapport à la gravité de l'infraction concernée. Le caractère excessif d'une telle sanction a amené le juge à surseoir à statuer et à saisir la Cour constitutionnelle d'une question portant sur la compatibilité de l'article 649 du code de procédure pénale avec les articles 3 et 117, paragraphe 1, de la Constitution, ce dernier lu en combinaison avec l'article 4 du Protocole n° 7 de la CEDH, en tant que ladite disposition prévoit que le principe ne bis in idem s'applique à un prévenu exclusivement si, pour les mêmes faits, ce dernier a déjà été sanctionné suite à une procédure pénale, mais ne s'applique pas si le prévenu a été sanctionné, de manière définitive, d'une sanction administrative ayant un caractère pénal.

Tribunale di Bergamo, [ordonnance du 27.06.2018 \(IT\)](#)



Finlande – Cour suprême

[Arrêt Visnapuu, [C-198/14](#)]

Libre circulation des marchandises - Mesures d'effet équivalent

Suivant l'interprétation de la Cour de justice dans l'affaire C-198/14, la Cour suprême a jugé que les articles 34 TFUE et 36 TFUE ne s'opposent pas à une réglementation en vertu de laquelle un vendeur établi en Estonie est soumis à une exigence d'autorisation de vente au détail pour l'importation de boissons alcooliques en vue de leur vente au détail à des consommateurs résidant en Finlande, lorsque ce vendeur assure le transport de ces boissons ou confie leur transport à un tiers, pour autant que cette réglementation soit, entre autres, propre à garantir la réalisation de la protection de la santé et de l'ordre publics.

La Cour suprême a confirmé que cet objectif ne peut pas être atteint par des mesures moins restrictives et que cette réglementation ne constitue ni un moyen de discrimination arbitraire ni une restriction déguisée dans le commerce entre les États membres.

Korkein oikeus, [arrêt du 28.6.2018, KKO:2018:49 \(FI\)](#)

Le site intranet de la Direction Recherche et Documentation recense toutes les analyses des décisions de suivi reçues et traitées par la Direction depuis le 1er janvier 2000, classées par année en fonction de la date d'introduction de l'affaire devant la Cour. Toutes les analyses établies dans le cadre du suivi des décisions préjudicielles sont par ailleurs disponibles via le portail interne, sous chaque arrêt préjudiciel, dans la rubrique 'litige au niveau national'.